



Ville de
Kingersheim

Police municipale

36/2024

Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 15 février 2024
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise KMZ CONSTRUCTION en date du 14 février 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réparation de conduite sur trottoir pour ORANGE par l'entreprise KMZ CONSTRUCTION, 105 Boulevard Tolstoï (54510) TOMBLAINE, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de Pfastatt.

ARRETE

Article 1 – Entre le mercredi 28 février 2024 et le mercredi 20 mars 2024, l'entreprise KMZ CONSTRUCTION est autorisée à effectuer des travaux sur une journée à hauteur du 119 rue de Pfastatt.

Article 2 – Pendant les travaux, le stationnement est interdit rue de Pfastatt, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 3 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Le Maire,



Le Maire,
signé
Laurent Riche